



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R02-2021-036

PUBLIÉ LE 13 FÉVRIER 2021

# Sommaire

## ARS

R02-2020-12-10-006 - DM 2020 EHPAD BEAUSEJOUR (3 pages)	Page 3
R02-2020-12-10-007 - DM 2020 EHPAD BETHLEEM (3 pages)	Page 7
R02-2020-12-10-008 - DM 2020 EHPAD CEV (3 pages)	Page 11
R02-2020-12-10-009 - DM 2020 EHPAD GLIRICIDIAS (3 pages)	Page 15
R02-2020-12-10-010 - DM 2020 EHPAD HENRI BOURGROIS (3 pages)	Page 19
R02-2020-12-10-011 - DM 2020 EHPAD LOGI ST JEAN (3 pages)	Page 23
R02-2020-12-10-012 - DM 2020 EHPAD MARIE OLGA ANCET (3 pages)	Page 27
R02-2020-12-10-013 - DM 2020 EHPAD ORCHIDEE (3 pages)	Page 31
R02-2020-12-10-014 - DM 2020 EHPAD TERREVILLAGE (3 pages)	Page 35
R02-2020-12-10-015 - DM 2020 SSIAD ADARPA (3 pages)	Page 39
R02-2020-12-10-016 - DM 2020 SSIAD ASAAD (3 pages)	Page 43
R02-2020-12-10-017 - DM 2020 SSIAD ASADEC (3 pages)	Page 47
R02-2020-12-10-018 - DM 2020 SSIAD ASAMAD (3 pages)	Page 51
R02-2020-12-10-019 - DM 2020 SSIAD ASSCAM (3 pages)	Page 55
R02-2020-12-10-020 - DM 2020 SSIAD CASE (3 pages)	Page 59
R02-2020-12-10-021 - DM 2020 SSIAD CH ST ESPRIT (3 pages)	Page 63
R02-2020-12-10-022 - DM 2020 SSIAD CROIX ROUGE (3 pages)	Page 67
R02-2020-12-10-023 - DM 2020 SSIAD MONTJOLY (3 pages)	Page 71
R02-2020-12-10-024 - DM 2020 SSIAD OMASS (3 pages)	Page 75
R02-2020-12-10-025 - DM 2020 SSIAD VOLONTERRE (3 pages)	Page 79

## PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI /BREC

R02-2021-02-12-002 - Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise CATOL Services Funéraires SARL (5ans) (2 pages)	Page 83
R02-2021-02-12-001 - Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise Pompes Funèbres MELT (5ans) (2 pages)	Page 86

ARS

R02-2020-12-10-006

DM 2020 EHPAD BEAUSEJOUR

*Décision tarifaire portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD  
LE BEAUSEJOUR*

DECISION TARIFAIRE N°144 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD RÉSIDENCE "LE BEAU SÉJOUR" - 970206140

Le Directeur Général de l'ARS Martinique

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Martinique ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de l'EHPAD RÉSIDENCE "LE BEAU SÉJOUR" (970206140) sise, QUARTIER BEAUSÉJOUR, 97220, LA TRINITE et géré par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°14 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD RÉSIDENCE "LE BEAU SÉJOUR" - 970206140.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 273 444.41 € au titre de 2020, dont :  
 - 150 876.81 € à titre non reconductible dont 43 000.00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 10 139.00 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 220 305.41 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 101 692.12 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 175 352.45	55.97
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	44 952.96	56.19
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 122 567.60 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 077 614.64	51.31
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	44 952.96	56.19
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 93 547.30 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** Le Directeur Général de l'ARS Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) et à l'établissement concerné.

Fait à FORT DE FRANCE , Le 10/12/2020



Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
de Martinique

Docteur Jérôme VIGUIER

ARS

R02-2020-12-10-007

DM 2020 EHPAD BETHLEEM

*Décision tarifaire portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD  
BETHLEEM*

DECISION TARIFAIRE N°139 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD BETHLEEM - 970203030

Le Directeur Général de l'ARS Martinique

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Martinique ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/01/2017 de L'EHPAD BETHLEEM (970203030) sise 9, RUE BETHLEEM, 97233, SCHOELCHER et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE BETHLEEM (970200226) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°58 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD BETHLEEM - 970203030.



DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>**

A compter du 01/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 635 484.21 € au titre de 2020, dont :  
- 47 221.13 € à titre non reconductible dont 30 600.00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 604 884.21 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 50 407.02 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	604 884.21	43.67
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

**Article 2**

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 588 263.08 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	588 263.08	42.47
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 49 021.92 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE BETHLEEM (970200226) et à l'établissement concerné.

Fait à FORT DE FRANCE , Le 10/12/2020



Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
de Martinique

Docteur Jérôme VIGUIER

ARS

R02-2020-12-10-008

DM 2020 EHPAD CEV

*Décision tarifaire portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 du CENTRE  
EMMA VENTURA (CEV)*

DECISION TARIFAIRE N°140 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD CENTRE EMMA VENTURA - 970211363

Le Directeur Général de l'ARS Martinique

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Martinique ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/01/2017 de L'EHPAD CENTRE EMMA VENTURA (970211363) sise, CONDORCET ANCIENNE ROUTE DE SCHOELCHER, 97261, FORT DE FRANCE et géré par l'entité dénommée CHU DE MARTINIQUE (970211207) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°30 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD CENTRE EMMA VENTURA - 970211363.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 6 486 908.07 € au titre de 2020, dont :  
 - 134 718.24 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;  
 - 215 220.00 € à titre non reconductible dont 155 500.00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 6 264 048.95 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 522 004.08 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	6 264 048.95	80.31
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 7 191 489.12 €.  
 Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	7 191 489.12	92.20
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 599 290.76 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHU DE MARTINIQUE (970211207) et à l'établissement concerné.

Fait à FORT DE FRANCE , Le 10/12/2020



Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
de Martinique

Docteur Jérôme VIGUIER

ARS

R02-2020-12-10-009

DM 2020 EHPAD GLIRICIDIAS

*Décision tarifaire portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD  
LES GLIRICIDIAS*

DECISION TARIFAIRE N°142 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD LES GLIRICIDIAS - 970202982

Le Directeur Général de l'ARS Martinique

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Martinique ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/01/2017 de l'EHPAD LES GLIRICIDIAS (970202982) sise, QUARTIER BEAUREGARD, 97240, LE FRANCOIS et géré par l'entité dénommée L'ASSOCIATION ANCIENS ELEVES DU LYCEE BELLEVUE (970200200) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°12 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LES GLIRICIDIAS - 970202982.



DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 814 750.89 € au titre de 2020, dont :  
 - 69 583.78 € à titre non reconductible dont 43 500.00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 771 250.89 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 147 604.24 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 525 425.55	72.64
UHR	0.00	0.00
PASA	83 902.13	0.00
Hébergement Temporaire	86 647.22	173.29
Accueil de jour	75 275.99	150.55

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 745 167.11 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 499 341.77	71.40
UHR	0.00	0.00
PASA	83 902.13	0.00
Hébergement Temporaire	86 647.22	173.29
Accueil de jour	75 275.99	150.55

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 145 430.59 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire L'ASSOCIATION ANCIENS ELEVES DU LYCEE BELLEVUE (970200200) et à l'établissement concerné.

Fait à FORT DE FRANCE , Le 10/12/2020



Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
de Martinique

Docteur Jérôme VIGUIER

ARS

R02-2020-12-10-010

DM 2020 EHPAD HENRI BOURGROIS

*Décision tarifaire portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD  
HENRI BOURGEOIS (OMASS)*

DECISION TARIFAIRE N°138 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
E.H.P.A.D. HENRI BOURGEOIS - 970203063

Le Directeur Général de l'ARS Martinique

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Martinique ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/01/2017 de l'E.H.P.A.D. HENRI BOURGEOIS (970203063) sise , 13 RUE ALBERT CAMUS PLACE D'ARMES, 97232, LE LAMENTIN et géré par l'entité dénommée O.M.A.S.S. (970200259) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°8 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée E.H.P.A.D. HENRI BOURGEOIS - 970203063.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 792 369.83 € au titre de 2020, dont :  
 - 256 432.56 € à titre non reconductible dont 72 500.00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 30 317.00 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 689 552.83 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 140 796.07 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 357 124.30	48.47
UHR	249 778.10	0.00
PASA	82 650.43	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 535 937.27 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 203 508.74	42.98
UHR	249 778.10	0.00
PASA	82 650.43	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 127 994.77 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** Le Directeur Général de l'ARS Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire O.M.A.S.S. (970200259) et à l'établissement concerné.

Fait à FORT DE FRANCE , Le 10/12/2020



Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
de Martinique

Docteur Jérôme VIGUIER

ARS

R02-2020-12-10-011

DM 2020 EHPAD LOGI ST JEAN

*Décision tarifaire portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD  
LE LOGIS SAINT JEAN*

DECISION TARIFAIRE N°173 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD LE LOGIS SAINT JEAN - 970203022

Le Directeur Général de l'ARS Martinique

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Martinique ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de l'EHPAD LE LOGIS SAINT JEAN (970203022) sise, RUE NÉRÉE PERIA, 97215, RIVIERE SALEE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LOGIS SAINT JEAN (970200218) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°11 en date du 07/07/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LE LOGIS SAINT JEAN - 970203022



DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 419 052.84 € au titre de 2020, dont :  
 - 158 765.55 € à titre non reconductible dont 52 000.00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 7 727.00 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 359 325.84 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 113 277.15 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 190 130.48	56.14
UHR	0.00	0.00
PASA	82 650.43	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	86 544.93	74.35

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 288 275.72 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 091 091.93	51.47
UHR	0.00	0.00
PASA	82 650.43	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	114 533.36	98.40

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 107 356.31 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LOGIS SAINT JEAN (970200218) et à l'établissement concerné.

Fait à FORT DE FRANCE , Le 10/12/2020



Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
de Martinique

Docteur Jérôme VIGUIER

ARS

R02-2020-12-10-012

DM 2020 EHPAD MARIE OLGA ANCET

*Décision tarifaire portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD  
MARIE OLGA ANCET*

DECISION TARIFAIRE N°143 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD MARIE-OLGA ANCET - 970209763

Le Directeur Général de l'ARS Martinique

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Martinique ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 15/11/2005 de l'EHPAD MARIE-OLGA ANCET (970209763) sise, QUARTIER VAUDRANCOURT, 97224, DUCOS et géré par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°13 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD MARIE-OLGA ANCET - 970209763.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 200 624.22 € au titre de 2020, dont :  
 - 153 226.86 € à titre non reconductible dont 45 000.00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 18 405.00 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 137 219.22 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 768.27 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 062 297.63	50.59
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	74 921.59	70.22
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 047 397.36 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	972 475.77	46.31
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	74 921.59	70.22
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 283.11 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** Le Directeur Général de l'ARS Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) et à l'établissement concerné.

Fait à FORT DE FRANCE , Le 10/12/2020

 Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
de Martinique  
**Docteur Jérôme VIGUIER**

ARS

R02-2020-12-10-013

DM 2020 EHPAD ORCHIDEE

*Décision tarifaire portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD  
L'ORCHIDEE*

DECISION TARIFAIRE N°145 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD RESIDENCE L'ORCHIDÉE - 970208948

Le Directeur Général de l'ARS Martinique

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Martinique ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/04/2017 de l'EHPAD RESIDENCE L'ORCHIDÉE (970208948) sise, QUARTIER PELLETIER, 97232, LE LAMENTIN et géré par l'entité dénommée A.C.B.E.P.A. (970208898) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°15 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE L'ORCHIDÉE - 970208948.



DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 261 052.10 € au titre de 2020, dont :  
 - 107 770.11€ à titre non reconductible dont 31 500.00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 229 552.10 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 102 462.68 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	865 563.44	70.37
UHR	279 910.37	0.00
PASA	84 078.29	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 153 281.99 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	789 293.33	64.17
UHR	279 910.37	0.00
PASA	84 078.29	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 96 106.83 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.C.B.E.P.A. (970208898) et à l'établissement concerné.

Fait à FORT DE FRANCE , Le 10/12/2020



Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
de Martinique

Docteur Jérôme VIGUIER

ARS

R02-2020-12-10-014

DM 2020 EHPAD TERREVILLAGE

*Décision tarifaire portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD  
TERREVILLAGE*

DECISION TARIFAIRE N°146 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD TERREVILLAGE - GEORGES VATON - 970209029

Le Directeur Général de l'ARS Martinique

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Martinique ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 11/09/2017 de l'EHPAD TERREVILLAGE - GEORGES VATON (970209029) n°42, RUE BETHLÉEM, 97233, SCHOELCHER et géré par l'ASSOCIATION OZANAM ALZHEIMER (970208989) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°16 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD TERREVILLAGE - GEORGES VATON - 970209029.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 210 138.90 € au titre de 2020, dont :  
 - 284 669.00 € à titre non reconductible dont 87 800.00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 10 505.00 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 111 833.90 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 175 986.16 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 740 314.89	58.01
UHR	285 338.60	0.00
PASA	86 180.41	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 925 469.90 €.


Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 553 950.89	51.80
UHR	285 338.60	0.00
PASA	86 180.41	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 160 455.82 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION OZANAM ALZHEIMER (970208989) et à l'établissement concerné.

Fait à FORT DE FRANCE , Le 10/12/2020

 Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
de Martinique  
Docteur Jérôme VIGUIER

ARS

R02-2020-12-10-015

DM 2020 SSIAD ADARPA

*Décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2020 du  
SSIAD JULES SAUPHANOR DE L'ADARPA*

DECISION TARIFAIRE N° 154 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
S.S.I.A.D. JULES SAUPHANOR - 970205613

Le Directeur Général de l'ARS Martinique

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Martinique ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 08/02/2017 du S.S.I.A.D. JULES SAUPHANOR (970205613) sise 19, LOTISSEMENT DES QUATRE CHEMINS, 97290, LE MARIN et géré par l'entité dénommée A.D.A.R.P.A. (970206777) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°22 en date du 07/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée S.S.I.A.D. JULES SAUPHANOR - 970205613.



DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/12/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 787 962.06 € au titre de 2020 dont :

- 20 000.00 € de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 767 962.06 € et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 767 962.06 € (fraction forfaitaire s'élevant à 63 996.84 €).  
Le prix de journée est fixé à 59.07 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 461.04
	- dont CNR	27 926.19
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	624 724.78
	- dont CNR	286.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	107 776.24
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>787 962.06</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	787 962.06
	- dont CNR	28 212.19
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>787 962.06</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00 €

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 759 749.87 €. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 759 749.87 € (fraction forfaitaire s'élevant à 63 312.49 €).
- Le prix de journée est fixé à 58.44 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.D.A.R.P.A. (970206777) et à l'établissement concerné.

Fait à FORT DE FRANCE , Le 10/12/2020



Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
de Martinique

Docteur Jérôme VIGUIER

ARS

R02-2020-12-10-016

DM 2020 SSIAD ASAAD

*Décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2020 du  
SSIAD DE L'ASAAD*

DECISION TARIFAIRE N° 150 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
S.S.I.A.D. DE L' A.S.A.A.D. - 970209706

Le Directeur Général de l'ARS Martinique

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Martinique ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 21/06/2005 du S.S.I.A.D. DE L' A.S.A.A.D. (970209706) sise, LOTISSEMENT COTONNERIE SUD, 97240, LE FRANCOIS et géré par l'entité dénommée A.S.A.A.D. (970209698) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°19 en date du 07/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée S.S.I.A.D. DE L' A.S.A.A.D. - 970209706.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/12/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 638 803.03 € au titre de 2020 dont :

- 11 585.60 € de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 627 217.43 € et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 485 017.77 € (fraction forfaitaire s'élevant à 40 418.15 €).  
Le prix de journée est fixé à 44.29 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 142 199.66€ (fraction forfaitaire s'élevant à 11 849.97 €).  
Le prix de journée est fixé à 44.44 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	116 157.57
	- dont CNR	14 153.73
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	471 914.21
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	50 731.25
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	638 803.03
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	638 803.03
	- dont CNR	14 153.73
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	638 803.03

Dépenses exclues du tarif : 0.00 €

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 624 649.30 €. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 482 449.64 € (fraction forfaitaire s'élevant à 40 204.14 €).  
Le prix de journée est fixé à 44.06 €.
    - pour l'accueil de personnes handicapées : 142 199.66 € (fraction forfaitaire s'élevant à 11 849.97 €).  
Le prix de journée est fixé à 44.44 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.S.A.A.D. (970209698) et à l'établissement concerné.

Fait à FORT DE FRANCE , Le 10/12/2020



Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
de Martinique

Docteur Jérôme VIGUIER

ARS

R02-2020-12-10-017

DM 2020 SSIAD ASADEC

*Décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2020 du  
SSIAD de l'ASADEC*

DECISION TARIFAIRE N° 147 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
S.S.I.A.D DE L'A.S.A.D.E.C - 970203337

Le Directeur Général de l'ARS Martinique

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Martinique ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 08/02/2017 du S.S.I.A.D DE L'A.S.A.D.E.C (970203337) sise, ROUTE DE FLEUR D'EPEE, 97220, LA TRINITE et géré par l'entité dénommée A.S.A.D.E.C. (970200408) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°17 en date du 07/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée S.S.I.A.D DE L'A.S.A.D.E.C - 970203337.



DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/12/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 770 931.02 € au titre de 2020 dont :

- 12 500.00 € de crédits non reductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 758 431.02 € et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 758 431.02 € (fraction forfaitaire s'élevant à 63 202.58 €).  
Le prix de journée est fixé à 54.68 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	123 754.90
	- dont CNR	21 431.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	418 987.18
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	228 188.94
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>770 931.02</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification	770 931.02
	- dont CNR	21 431.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>770 931.02</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00 €

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 749 500.02 €. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 749 500.02 € (fraction forfaitaire s'élevant à 62 458.33 €).
- Le prix de journée est fixé à 54.04 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.S.A.D.E.C. (970200408) et à l'établissement concerné.

Fait à FORT DE FRANCE , Le 10/12/2020



Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
de Martinique

Docteur Jérôme VIGUIER

ARS

R02-2020-12-10-018

DM 2020 SSIAD ASAMAD

*Décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2020 du  
SSIAD de l'ASAMAD*

DECISION TARIFAIRE N° 152 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
S.S.I.A.D. DE L'A.S.A.M.A.D - 970202669

Le Directeur Général de l'ARS Martinique

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Martinique ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 21/06/2002 du S.S.I.A.D. DE L'A.S.A.M.A.D (970202669) sise 17, RUE TOUSSAINT LOUVERTURE, 97200, FORT DE FRANCE et géré par l'entité dénommée ASAMAD (970202628) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°4 en date du 07/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée S.S.I.A.D. DE L'A.S.A.M.A.D - 970202669.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/12/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 609 369.09 € au titre de 2020 dont :

- 25 900.00 € de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 583 469.09 € et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 348 468.73 € (fraction forfaitaire s'élevant à 112 372.39 €).  
Le prix de journée est fixé à 58.63 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 235 000.36 € (fraction forfaitaire s'élevant à 19 583.36 €).  
Le prix de journée est fixé à 52.22 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	150 188.00
	- dont CNR	35 845.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 384 217.19
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	74 963.90
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 609 369.09</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 609 369.09
	- dont CNR	35 845.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>1 609 369.09</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00 €

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 1 573 524.09 €. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 1 338 523.73 € (fraction forfaitaire s'élevant à 111 543.64 €). Le prix de journée est fixé à 58.20 €.
    - pour l'accueil de personnes handicapées : 235 000.36 € (fraction forfaitaire s'élevant à 19 583.36 €). Le prix de journée est fixé à 52.22 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASAMAD (970202628) et à l'établissement concerné.

Fait à FORT DE FRANCE , Le 10/12/2020

 Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
de Martinique  
  
Docteur Jérôme VIGUIER

ARS

R02-2020-12-10-019

DM 2020 SSIAD ASSCAM

*Décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2020 du  
SSIAD de l'ASSCAM*

DECISION TARIFAIRE N° 151 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
S.S.I.A.D. DE L'A.S.S.C.A.M. - 970209979

Le Directeur Général de l'ARS Martinique

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Martinique ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 11/12/2006 du S.S.I.A.D. DE L'A.S.S.C.A.M. (970209979) sise, RESIDENCE LES OLYMPIADES, 97228, SAINTE LUCE et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION DE SOINS SUD CARAIBE MARTINIQUE (970209961) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°20 en date du 07/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée S.S.I.A.D. DE L'A.S.S.C.A.M. - 970209979.



DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/12/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 526 455.86 € au titre de 2020 dont :

- 15 000.00 € de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 511 455.86 € et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 511 455.86 € (fraction forfaitaire s'élevant à 42 621.32 €).  
Le prix de journée est fixé à 41.21 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 507.93
	- dont CNR	20 799.90
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	422 065.88
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	41 882.05
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>526 455.86</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	526 455.86
	- dont CNR	20 799.90
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00 €

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 505 655.96 €. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 505 655.96 € (fraction forfaitaire s'élevant à 42 138.00 €).
- Le prix de journée est fixé à 40.75 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DE SOINS SUD CARAIBE MARTINIQUE (970209961) et à l'établissement concerné.

Fait à FORT DE FRANCE , Le 10/12/2020



Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
de Martinique

Docteur Jérôme VIGUIER

ARS

R02-2020-12-10-020

DM 2020 SSIAD CASE

*Décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2020 du  
SSIAD C.A.S.E. géré par GCSMS*

DECISION TARIFAIRE N° 149 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
S.S.I.A.D. - 970209680

Le Directeur Général de l'ARS Martinique

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Martinique ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 08/07/2005 du S.S.I.A.D. (970209680) sise , QUARTIER VALLON, 97214, LE LORRAIN et gérée par l'entité dénommée GCSMS "C.A.S.E." (970210985) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°7 en date du 07/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée S.S.I.A.D. - 970209680.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/12/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 787 903.91 € au titre de 2020 dont :

- 15 000.00 € de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 772 903.91 € et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 485 594.19€ (fraction forfaitaire s'élevant à 40 466.18 €).  
Le prix de journée est fixé à 47.61 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 287 309.72 € (fraction forfaitaire s'élevant à 23 942.48 €).  
Le prix de journée est fixé à 44.20 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 228.60
	- dont CNR	21 346.80
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	648 867.27
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	79 808.04
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	787 903.91
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	787 903.91
	- dont CNR	21 346.80
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	787 903.91

Dépenses exclues du tarif : 0.00 €

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 766 557.11 €. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 479 247.39 € (fraction forfaitaire s'élevant à 39 937.28 €).  
Le prix de journée est fixé à 46.99 €.
    - pour l'accueil de personnes handicapées : 287 309.72 € (fraction forfaitaire s'élevant à 23 942.48 €).  
Le prix de journée est fixé à 44.20 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GCSMS "C.A.S.E." (970210985) et à l'établissement concerné.

Fait à FORT DE FRANCE , Le 10/12/2020

 Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
de Martinique  
  
Docteur Jérôme VIGIER

ARS

R02-2020-12-10-021

DM 2020 SSIAD CH ST ESPRIT

*Décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2020 du  
SSIAD du CENTRE HOSPITALIER DE ST ESPRIT*

DECISION TARIFAIRE N° 153 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
S.S.I.A.D. DU C.H. SAINT ESPRIT - 970209946

Le Directeur Général de l'ARS Martinique

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Martinique ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/12/2006 du S.S.I.A.D. DU C.H. SAINT ESPRIT (970209946) sise, ROUTE DE PETIT BOURG, 97270, SAINT ESPRIT et géré par l'entité dénommée HOPITAL ST ESPRIT (970202164) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°21 en date du 07/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée S.S.I.A.D. DU C.H. SAINT ESPRIT - 970209946.



DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/12/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 620 117.19 € au titre de 2020 dont :

- 11 328.00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 10 000.00 € de crédits non reductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 604 453.19 € et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 534 029.16 € (fraction forfaitaire s'élevant à 44 502.43 €).  
Le prix de journée est fixé à 44.50 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 70 424.03 € (fraction forfaitaire s'élevant à 5 868.67 €).  
Le prix de journée est fixé à 46.95 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 309.80
	- dont CNR	20 900.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	530 966.47
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	23 840.92
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	620 117.19
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	620 117.19
	- dont CNR	20 900.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	620 117.19

Dépenses exclues du tarif : 0.00 €

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 599 217.19 €. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 528 793.16 € (fraction forfaitaire s'élevant à 44 066.10 €).  
Le prix de journée est fixé à 44.07 €.
    - pour l'accueil de personnes handicapées : 70 424.03 € (fraction forfaitaire s'élevant à 5 868.67 €).  
Le prix de journée est fixé à 46.95 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAL ST ESPRIT (970202164) et à l'établissement concerné.

Fait à FORT DE FRANCE , Le 10/12/2020



Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
de Martinique

Docteur Jérôme VIGUIER

ARS

R02-2020-12-10-022

DM 2020 SSIAD CROIX ROUGE

*Décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2020 du  
SSIAD PIERRE BLANCHARD géré par la CROIX ROUGE FRANCAISE*

DECISION TARIFAIRE N° 156 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
S.S.I.A.D. PIERRE BLANCHARD - 970203329

Le Directeur Général de l'ARS Martinique

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Martinique ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 08/02/2017 du S.S.I.A.D. PIERRE BLANCHARD (970203329) sise 144, ROUTE DE REDOUTE, 97200, FORT DE FRANCE et géré par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°24 en date du 07/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée S.S.I.A.D. PIERRE BLANCHARD - 970203329.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/12/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 229 623.95 € au titre de 2020 dont :

- 16 500.00 € de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 213 123.95 € et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 213 123.95 € (fraction forfaitaire s'élevant à 101 093.66 €).  
Le prix de journée est fixé à 67.40 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	117 742.74
	- dont CNR	18 707.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 021 420.19
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	90 461.02
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 229 623.95</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 229 623.95
	- dont CNR	18 707.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00 €

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 1 210 916.95 €. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 1 210 916.95 € (fraction forfaitaire s'élevant à 100 909.75 €).
- Le prix de journée est fixé à 67.27 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à FORT DE FRANCE , Le 10/12/2020



Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
de Martinique

Docteur Jérôme VIGUIER

ARS

R02-2020-12-10-023

DM 2020 SSIAD MONTJOLY

*Décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2020 du  
SSIAD Louis-Joseph DOGUE géré par l'Association ENTRAIDE DE MONTJOLY*

DECISION TARIFAIRE N° 155 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
S.S.I.A.D. LOUIS JOSEPH DOGUE - 970203345

Le Directeur Général de l'ARS Martinique

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Martinique ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 du S.S.I.A.D. LOUIS JOSEPH DOGUE (970203345) sise, ANGLE DES RUES LACROIX ET F. PERRET, 97260, LE MORNE ROUGE et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION ENTRAIDE MONTJOLY DU MORNE ROUGE (970200416) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°23 en date du 07/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée S.S.I.A.D. LOUIS JOSEPH DOGUE - 970203345.



DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/12/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 734 610.24 € au titre de 2020 dont :

- 11 000.00 € de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 723 610.24 € et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 723 610.24 € (fraction forfaitaire s'élevant à 60 300.85 €).  
Le prix de journée est fixé à 53.60 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	91 098.03
	- dont CNR	12 423.26
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	541 603.43
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	101 908.78
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>734 610.24</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification	734 610.24
	- dont CNR	12 423.26
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00 €

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 722 186.98 €. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 722 186.98 € (fraction forfaitaire s'élevant à 60 182.25 €).
- Le prix de journée est fixé à 53.50 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS. ENTRAIDE MONTJOLY DU MORNE ROUGE (970200416) et à l'établissement concerné.

Fait à FORT DE FRANCE , Le 10/12/2020

 Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
de Martinique  
**Docteur Jérôme VIGUIER**

ARS

R02-2020-12-10-024

DM 2020 SSIAD OMASS

*Décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2020 du  
SSIAD de l'OMASS*

DECISION TARIFAIRE N° 148 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
S.S.I.A.D DE L'O.M.A.S.S - 970208286

Le Directeur Général de l'ARS Martinique

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Martinique ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 du S.S.I.A.D DE L'O.M.A.S.S (970208286) sise, RUE ALBERT CAMUS, 97232, LE LAMENTIN et géré par l'entité dénommée O.M.A.S.S. (970200259) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°18 en date du 07/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée S.S.I.A.D DE L'O.M.A.S.S - 970208286.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/12/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 631 569.37 € au titre de 2020 dont :

- 7 500.00 € de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 624 069.37 € et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 624 069.37€ (fraction forfaitaire s'élevant à 52 005.78 €).  
Le prix de journée est fixé à 60.59 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 677.74
	- dont CNR	8 676.70
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	598 171.63
	- dont CNR	30 128.14
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	22 720.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>631 569.37</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	631 569.37
	- dont CNR	38 804.84
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>631 569.37</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00 €

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 592 764.53 €. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 592 764.53 € (fraction forfaitaire s'élevant à 49 397.04 €).
- Le prix de journée est fixé à 57.55 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire O.M.A.S.S. (970200259) et à l'établissement concerné.

Fait à FORT DE FRANCE , Le 10/12/2020



Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
de Martinique

Docteur Jérôme YIGUIER

ARS

R02-2020-12-10-025

DM 2020 SSIAD VOLONTERRE

*Décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2020 du  
SSIAD VOLONTERRE*

DECISION TARIFAIRE N° 157 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD VOLONTERRE - 970210522

Le Directeur Général de l'ARS Martinique

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Martinique ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/06/2010 de la structure SSIAD dénommée SSIAD VOLONTERRE (970210522) sise 92, RUE SCHOELCHER, 97230, SAINTE MARIE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION "VOLONTERRE" (970210514) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°25 en date du 07/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD VOLONTERRE - 970210522.



DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/12/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 670 209.38 € au titre de 2020 dont :

- 10 500.00 € de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 659 709.38€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 659 709.38 € (fraction forfaitaire s'élevant à 54 975.78 €).  
Le prix de journée est fixé à 43.98 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 125.21
	- dont CNR	12 694.59
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	558 757.82
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	46 326.35
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	670 209.38
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	670 209.38
	- dont CNR	12 694.59
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	670 209.38

Dépenses exclues du tarif : 0.00 €

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 657 514.79 €. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 657 514.79 € (fraction forfaitaire s'élevant à 54 792.90 €).
- Le prix de journée est fixé à 43.83 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION "VOLONTERRE" (970210514) et à l'établissement concerné.

Fait à FORT DE FRANCE , Le 10/12/2020



Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
de Martinique

Docteur Jérôme VIGUIER

**PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI /BREC**

**R02-2021-02-12-002**

**Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le  
domaine funéraire de l'entreprise CATOL Services  
Funéraires SARL (5ans)**



# PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION,  
DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION  
Bureau de la Réglementation Générale,  
des Élections et de la Circulation

ARRÊTÉ N° 2021-007

portant renouvellement d'habilitation  
dans le domaine funéraire de l'entreprise

**CATOL SERVICES FUNERAIRES SARL**

LE PRÉFET

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles :

- L 2223-19 relatif aux activités de pompes funèbres ;
- L 2223-24 relatif aux conditions d'habilitation pour exercer ces activités ;
- R 2223-56 à R 2223-65 relatifs aux conditions de délivrance de l'habilitation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2020-10-07-001, portant délégation de signature à Monsieur Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique, pour l'Administration Générale ;

Vu l'arrêté n° 2020-004 du 23 janvier 2020 habilitant pour un an l'entreprise CATOL SERVICES FUNERAIRES SARL ;

Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée le 22 janvier 2021, complétée le 8 février 2021, par Monsieur Kévin Alex CATOL, gérant de l'entreprise CATOL SERVICES FUNERAIRES SARL située au Lamentin – 106 impasse chemin La Maugee ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

A R R Ê T E :

Article 1<sup>er</sup>: L'habilitation de l'entreprise CATOL SERVICES FUNERAIRES SARL, sise au Lamentin – 106 impasse chemin La Maugee, exploitée par Monsieur Kévin Alex CATOL, est renouvelée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- l'organisation des obsèques ;
- le transport des corps avant et après mise en bière ;
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires ;
- la fourniture de corbillards ;

- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **21-972-004**.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **cinq ans**.

Article 4 : Toute modification dans les indications prévues à l'article R2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois auprès du service qui a délivré l'habilitation.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le **12 FEV 2021**

Pour le Préfet et par délégation  
l'Adjoint à la Directrice de la Réglementation,  
de la Citoyenneté et de l'Immigration  
**David AFRICA**

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI /BREC

R02-2021-02-12-001

Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le  
domaine funéraire de l'entreprise Pompes Funèbres MELT  
(5ans)



# PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION,  
DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION  
Bureau de la Réglementation Générale,  
des Élections et de la Circulation

ARRÊTÉ N° 2021-006

portant renouvellement d'habilitation  
dans le domaine funéraire de l'entreprise

**POMPES FUNEBRES MELT**

LE PRÉFET

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles :

- L 2223-19 relatif aux activités de pompes funèbres ;
- L 2223-24 relatif aux conditions d'habilitation pour exercer ces activités ;
- R 2223-56 à R 2223-65 relatifs aux conditions de délivrance de l'habilitation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2020-10-07-001, portant délégation de signature à Monsieur Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique, pour l'Administration Générale ;

Vu l'arrêté n° 2014192-0006 du 11 juillet 2014 habilitant pour six ans l'entreprise POMPES FUNEBRES MELT ;

Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée le 1<sup>er</sup> février 2021, complétée le 8 février 2021, par Monsieur Samuel Patrick MELT, gérant de l'entreprise POMPES FUNEBRES MELT située au Gros-Morne – Petite Tracée ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

A R R Ê T E :

Article 1<sup>er</sup> : L'habilitation de l'entreprise POMPES FUNEBRES MELT, sise au Gros-Morne – Petite Tracée, exploitée par Monsieur Samuel Patrick MELT, est renouvelée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- l'organisation des obsèques ;
- le transport des corps avant et après mise en bière ;
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires ;
- la fourniture de corbillards ;
- la fourniture des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.



Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **21-972-003**.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **cinq ans**.

Article 4 : Toute modification dans les indications prévues à l'article R2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois auprès du service qui a délivré l'habilitation.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le **12 FEV 2021**

Pour le Préfet et par délégation  
l'Adjoint à la Directrice de la Réglementation,  
de la Citoyenneté et de l'Immigration  
**David AFRICA**